



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE CALAIS



(Arrondissement de Calais – Canton de Calais)

Rapport d'enquête publique	Tribunal Administratif de LILLE Décision du Président du Tribunal administratif de Lille : N° E 19000156/59 du 04/10/2019 Préfecture du Pas de Calais Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2019
Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un Belvédère sur le domaine public maritime Siège de l'Enquête : Mairie de Calais Place du soldat inconnu 62107 Calais cedex	Enquête publique ouverte au public du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019

Commissaire – Enquêteur	Yves Reumaux
-------------------------	--------------

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Liste des annexes.....	3
Sigles et acronymes.....	4
1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête.....	6
1.1. Préambule	6
1.2. Objet de l'enquête.....	7
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	7
1.4. Projet de concession, objet de l'enquête.....	8
1.5. Instruction administrative	9
1.6. Les avis des autorités compétentes	9
2. Organisation et Déroulement de l'enquête.....	10
2.1. Désignation du Commissaire enquêteur	10
2.2. Organisation de la contribution publique	10
2.3. Composition du dossier	11
2.4. Déroulement de la procédure d'enquête	12
2.5. L'information du public.....	13
2.6. Incidents relevés en cours de l'enquête	14
2.7. Le climat de l'enquête	14
2.8. La clôture de l'enquête	14
3. Contribution du public	15
3.1. Relation comptable des observations	15
3.2. Analyse statistique des observations	15

3.3. Compte rendu des observations du public et du Commissaire enquêteur 16

3.4. Analyse qualitative des observations du public..... 20

4. Conclusion du rapport d'enquête..... 20

ANNEXES.....Pages (22 à 50)

NOTA : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ==>>>> **DOCUMENT SEPRE**

Liste des annexes

- Annexe 1 : Décision du tribunal administratif
- Annexe 2 : Délibération municipale du 3 Avril 2019
- Annexe 3 : Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2019
- Annexe 4 : Avis d'enquête dans la presse (exemple)
- Annexe 5 : Affiche d'avis d'enquête publique
- Annexe 6 : PV des observations
- Annexe 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Sigles et Acronymes

- **DPM** : Domaine Public Maritime
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **COMAR** : Commandement de la marine
- **CGPPP ou CG3P** : Code général de la Propriété des Personnes Publiques

1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête

1.1. Préambule

La commune de Calais a décidé de requalifier son front de mer. Pour cela deux tranches de travaux sont programmées, la première étant réalisée, la deuxième étant en cours de réalisation. Dans le cadre de cette deuxième phase la commune envisage la construction d'un belvédère à l'ouest de la digue, à proximité du poste de secours. Ce belvédère qui est adossé à la digue existante est en encorbellement sur la plage, donc sur le domaine public maritime (DPM). Cette situation impose à la mairie de Calais de solliciter une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue d'y implanter cet ouvrage. (Délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2019, annexe 2)

L'instruction de ce dossier est confiée à la DDTM, service des affaires maritimes du littoral, unité de gestion du domaine maritime et du littoral

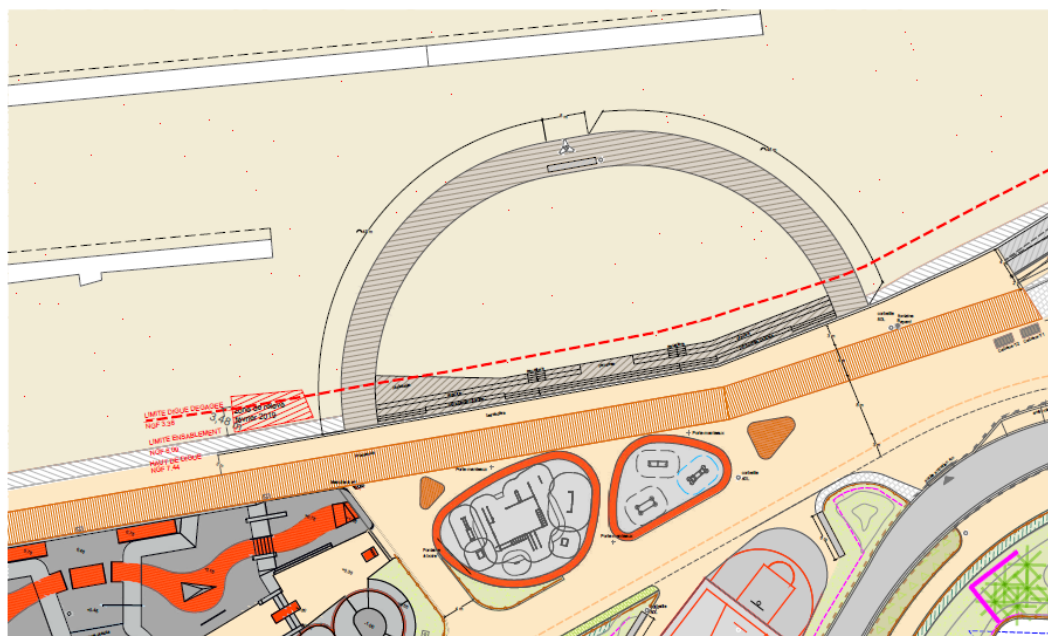
Ce projet, et plus particulièrement la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime fera l'objet d'une enquête publique

CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le report de ce relevé sur les plans projetés, permet de représenter la **limite du domaine public maritime** au droit de l'ouvrage.

Le belvédère représente une emprise de **395m²** environ, hors gradins.

L'emprise du belvédère soumis à concession d'utilisation représente une emprise de **353m²** environ.



SITUATION

*Belvédère : (italien belvedere, de bel, beau, et vedere, voir)
Construction ou terrasse établie en un lieu élevé, et d'où la vue s'étend au loin.*

FUNCTION

Le belvédère est un ouvrage permettant aux Calaisiens de profiter d'un **point de vue** surplombant le perré.

Il joue un rôle essentiel dans la composition du nouvel aménagement du front de mer, par l'**ouverture à la mer** qu'il suggère.

En effet, ce grand loop se situe dans le prolongement des allées venant de l'avenue Delattre de Tassigny, axes d'acrotiche urbaine du projet au reste de la ville.

Enfin ce nouvel aménagement inédit invite le promeneur à avancer vers le nord, face au rivage, à s'élever sur le promontoire selon un **cheminement cinétique** en arc de cercle, venant rompre avec la régularité linéaire du Promenoir et ses 1300 mètres linéaires de déambulation est-ouest.

Il offre un **balcon sur la mer** de près de 98mètres linéaires pour

D'une surface de platelage bois de 395m² environ, l'ouvrage s'élève à un mètre au-dessus de la digue, soit 3m au-dessus de la plage.

ÉQUIPEMENTS

Il s'accompagne d'un linéaire de **gradins** installés sur le perré, permettant d'une part l'accès direct à la plage, et d'autre part faisant fonction d'amphithéâtre, lors de la tenue de spectacles sur la plage.

Des mobiliers sont installés au sommet du belvédère, face à la vue.

ACCESSIBILITÉ

L'ouvrage est une déambulation sur environ 98ml, accessible aux PMR (pente <5%)

Entièrement piétonnier, l'ouvrage est une avancée du Promenoir vers la vue, destiné à la détente, la promenade.



1.2. Objet de l'enquête

Comme rappelé ci-dessus, l'enquête publique a été rendue nécessaire dans le cadre d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Cette concession porte sur :

- La réalisation des travaux de construction du belvédère
- Le maintien en place du belvédère
- Installer des douches et des casiers de rangement destinés aux activités balnéaires uniquement sous l'ouvrage
- Mettre en place et maintenir un réseau d'eau potable pour les douches
- Réaliser l'entretien courant des ouvrages cités dans la convention

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive) :

- La concession d'utilisation du domaine public maritime est régie par le code général de la propriété des personnes publiques (articles L 2124-1 et R 2124-1 et suivants)

- L'article R 2124-7 de ce code prévoit que le projet fasse l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement
- En raison de l'emprise du belvédère sur le DPM, l'article R 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit une enquête publique après instruction d'une enquête administrative menée par le service gestionnaire du DPM et du littoral à la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Pas de Calais

1.4. Projet de concession, objet de l'enquête.

Le projet de concession, disponible dans les dossier accessible au public, donne une idée précise du sujet qui est l'objet de l'enquête. Ce projet s'il allait à son terme serait co-signé par Monsieur le Préfet du Pas de Calais et Madame le Maire de Calais. Ce projet de convention reprend les titres suivants

- Titre 1 : Il rappelle l'objet de la concession, le belvédère, sa forme, ses dimensions, les techniques de construction, les matériaux employés, les dispositions prises pour amener les réseaux. Le choix de la technique de fondation par pieux vissés renforce le caractère démontable de l'ouvrage. Un nombre important de plans en tout genre est également disponible dans le dossier pour la parfaite compréhension du sujet. Ce titre rappelle la nature de la concession et les dispositions générales rappelant les obligations du concessionnaire pendant la durée de ladite convention.
- Titre 2 : Celui-ci est consacré à l'exécution des travaux, le délai d'exécution autorisé, les points de vigilance à respecter durant la phase travaux, les relations avec la DDTM et les autres autorités compétentes. Il rappelle les obligations d'entretien, de surveillance et de vigilance en matière de contrôle et de sécurité
- Titre 3 : Ce titre est consacré à l'exploitation du projet, les conditions de sous-traitance, les conditions générales d'exploitation, les mesures de police et les risques divers.
- Titre 4 : Précise la durée et la fin de concession, initialement fixée à 30 ans à compter de la date de l'acte accordant la concession. Il précise les obligations de remise en état en fin de concession. La possibilité au concédant de retirer la concession dans un but d'intérêt général, mais en respectant un certain nombre d'obligations. Il précise également la révocation possible de la concession par le concédant en cas de non-respect de la présente convention. Enfin il indique la possibilité de résiliation de la concession à la demande du concessionnaire qui supporterait les dépenses nécessaires à la remise en état des lieux

- Titre 5 : Ce titre est consacré aux conditions financières : Il est à noter que le pétitionnaire est exonéré de la redevance domaniale suite à décision du Directeur Départemental des Finances Publiques. Par contre les impôts et les taxes inhérents à l'ouvrage seront supportés par le concessionnaire.
- Titre 6 et dernier : Celui-ci précise certaines obligations administrative, l'élection de domicile du concessionnaire, la réserve des droits des tiers, les notifications obligatoires (publications et affichage) ainsi que la compétence du tribunal administratif de Lille en cas de litiges

1.5. Instruction administrative

Le projet de concession d'utilisation du DPM fait l'objet d'une instruction administrative conformément à l'article R.2124-6 du CG3P conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (service des affaires maritimes du littoral, unité de gestion du domaine maritime et du littoral) Ce dernier consulte d'autres services décentralisés pour recueillir leurs avis et remarques. La DDTM recueille également l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession (dans le cas qui nous concerne, le concessionnaire serait exonéré de toute redevance). La commission nautique locale a été consultée. Les avis et les conditions financières étaient joints au dossier soumis à l'enquête publique.

1.6. Les avis des autorités compétentes

Le responsable de l'unité de gestion du DPM en charge de l'instruction administrative au sein de la DDTM à solliciter l'avis des personnes et services suivants :

- Le Préfet Maritime : *Avis favorable sous réserve de la prise en compte du risque lié à la présence éventuelle d'engins explosifs historiques*
- Le Vice-Amiral d'Escadre commandant la zone maritime concernée : *Avis favorable avec la même réserve que la Préfecture Maritime quant à la découverte d'engins explosifs historiques*
- L'Administrateur en chef président la commission nautique du port de Calais : *Compte tenu des travaux qui ne devraient pas entraver le bon fonctionnement de la navigation, l'Avis de la Commission Nautique Locale n'est pas nécessaire*
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques : *Celui-ci accepte exonérer de redevance domaniale le pétitionnaire compte tenu de l'intérêt général du projet*

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais : *Avis Favorable, néanmoins rappelle à la mairie de Calais de finaliser rapidement sa démarche plus globale de concession de plage*
- Le bureau de la sécurité routière et des missions spécialisées. Direction zonale des CRS Nord : *ne donne pas d'avis défavorable mais fait trois remarques concernant la visibilité, le peu d'incidence pour le poste de secours et le risque d'acrobaties pouvant entraîner des accidents*

La ville de Calais dans son courrier de réponse à la DDTM suite à la transmission de l'ensemble des avis rendus, prend bonne note des avis favorables, rejoint Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais dans l'idée de finaliser une concession de plage, assure qu'elle rappellera aux acteurs du projet l'importance des précautions à prendre pour éviter tous les risques liés à la découverte d'engins explosifs historiques. La commune prend également bonne note des remarques des CRS, de l'exonération accordée par le Directeur des Finances Publiques, et de l'avis de la Commission Nautique Locale.

2. Organisation et Déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur

La désignation du Commissaire enquêteur a été officialisée par la décision N°19000156/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 04/10/2019 (annexe 1).

Celle-ci a désigné Yves Reumaux, Directeur d'exploitation en retraite, en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

L'arrêté Préfectoral en date du 29 octobre 2019 a prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique (annexe 2)

2.2. Organisation de la contribution publique

Mi-octobre 2019, suite à ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, j'ai été contacté par les services de la préfecture du Pas de Calais afin de fixer les bases de l'enquête.

Le 24 octobre j'ai eu un premier rendez-vous avec Mr Eric Heux, directeur général des services technique de la ville de Calais. Ce contact a eu lieu à la base vie du chantier de la deuxième phase du projet « Requalification des espaces publics de la digue Gaston Berthe et du parking de Blériot-Calais » chantier dans lequel devrait s'inclure le projet du belvédère. Mr Heux m'a fait visiter le

chantier en cours, ce qui m'a permis de comprendre les enjeux du sujet et l'intégration du belvédère dans le projet d'ensemble. Quelques plans et croquis m'ont été remis à cette occasion.

Le 28 octobre 2019, j'ai rencontré Mme Delcourt à la préfecture d'Arras qui m'a remis un exemplaire du dossier et m'a informé des personnes en charge du dossier en mairie de Calais, et de la personne de la DDTM en charge de l'instruction du dossier. Nous avons acté la durée de l'enquête, du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 et le nombre de permanences. Nous avons établi le calendrier prévisionnel de ces trois permanences afin de le soumettre à la mairie de Calais. Ce planning proposait les dates suivantes : le lundi 25 novembre de 9h00 à 12h00, le samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00 et pour finir le lundi 9 décembre de 14h00 à 17h00. Pour tenir compte de la disponibilité des différentes catégories du public un samedi a été retenu.

Ces dates ont été validées par la mairie permettant ainsi la préparation et la rédaction de l'arrêté préfectoral.

2.3. Composition du dossier

Le dossier proposé à l'intention du public se compose de deux sous-dossiers numérotés 1 et 2

Sous-dossier 1 :

- Délibération du conseil municipal du 3 avril 2019
- Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, comprenant :
 - Arrêté préfectoral
 - Notice explicative
 - Projet de convention
- Publicité, comprenant :
 - Avis d'enquête publique
 - Implantation des avis d'enquête publique et photos
 - Publication dans la presse
- Registre
- Dossier de demande de concession d'utilisation du belvédère, comprenant :
 - Dossier de demande de la mairie
 - Les annexes : le résumé non-technique et représentation visuelle, le plan général du projet, le plan général du belvédère, le plan des travées et les coupes, la planche de détails du belvédère, l'intervention de la ville sur les chalets privés et son intention de demander une concession de plage, le plan des fondations, les plans des réseaux d'adduction d'eau potable (secteurs 1,2 et3) l'étude d'impact pour la requalification de la digue Gaston Berthe.

Sous-dossier 2 :

- Diagnostic Trafic
- Etude acoustique
- Les notices (paysage, aménagement, Technique VRD et Lumière)
- Investigations techniques sur les perrés de la digue de Calais.
- Etude géotechnique
- Les plans des réseaux (gaz GRDF existants, Enedis existants, télécommunications ORANGE existants, éclairage public existants, SUEZ existant, EU et EP existants)
- Les avis (avis du Préfet Maritime, Avis des services, Avis du Gestionnaire DPM)

2.4. Déroulement de la procédure d'enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
	Evénements	Observations
Mi-octobre	Appel du TA de Lille me proposant l'enquête	Accord du commissaire enquêteur
15/10/2019	Appel de la préfecture du Pas de Calais pour fixer les bases de l'enquête	
24/10/2019	Première réunion avec Mr Heux	Visite du chantier
28/10/2019	Réunion avec Mme Delcourt à la préfecture d'Arras.	Proposition des dates de permanence et remise d'un exemplaire du dossier
12/11/2019	Vérification des affichages et dépose du registre en mairie	Signature des pièces du dossier dédié au Public et tournée de contrôle des affichages
25/11/2019	Ouverture de l'enquête et première permanence	

30/11/2019	2ème permanence	
9/12/2019	3ème permanence et dernière	
9/12/2019	Clôture de l'enquête	Selon arrêté préfectoral
11/12/2019	Transmission lors d'une réunion, du PV des observations au MOA	Par le Commissaire enquêteur
23/12/2019	Réception par mail du mémoire en réponse au commissaire-enquêteur	Par le maître d'ouvrage
26/12/2019	Réception par mail du mémoire en réponse signé par Mme le Maire de Calais adressé au Commissaire enquêteur (en PDF)	Par le maître d'ouvrage
Du 12/12/2019 au 30/12/2019	Rédaction du rapport et des conclusions et avis	Par commissaire enquêteur
04/01/2020	Réception par voie postale du mémoire en réponse signé par Mme le Maire de Calais adressé au Commissaire enquêteur (en PDF)	Par le maître d'ouvrage
06/01/2020	Relecture et reproduction du rapport établissement des bordereaux d'envoi	Commissaire enquêteur / atelier de reprographie
07/01/2020	Fin de la procédure d'enquête publique	Dépôt des rapports, conclusions et avis aux autorités qualifiées

2.5. L'information du public

Cette enquête publique a été portée légalement à la connaissance du public par des parutions dans les journaux " La Voix du Nord " et " Nord Littoral". (Annexe 4)

Une 1ère parution dans ces deux journaux a eu lieu le vendredi 8 novembre 2019 dans la Voix du Nord et le Nord Littoral

Une deuxième parution dans les mêmes journaux a eu lieu le 29/11/2019

Des affichages d'avis d'enquête (annexe 5) au format réglementaire A2 sur fond jaune ont été constatés par le commissaire enquêteur le 12/11/2019 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Ces affichages étaient très bien lisibles et visibles de la voie publique, aucun obstacle ne venait contrarier la bonne lecture du document. Ils étaient placés dans le hall de la mairie, à la mairie annexe rue Paul Bert, à proximité du poste de secours sur la digue, à proximité immédiate du projet, ainsi qu'à deux autres endroits sur la digue

L'avis était également visible sur le site internet de la préfecture avec une invitation à réagir à l'article et d'y déposer une contribution (j'ai fait un test pour vérification du fonctionnement)

Au cours de l'enquête publique, j'ai pu me rendre compte que le dossier d'enquête et le registre étaient bien à la disposition du public dans un endroit dédié dans le hall de la mairie. De plus à ce même endroit, un poste informatique était à la disposition du public permettant d'avoir accès à la version numérique du dossier.

En cours d'enquête un article est passé dans Nord Littoral rappelant à la population le déroulement de l'enquête publique et la possibilité de s'exprimer

2.6. Incidents relevés en cours de l'enquête

Aucun incident au cours de l'enquête n'est à signaler

2.7. Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, même si certains contributeurs ont critiqué vivement le projet dans son ensemble en s'écartant ainsi du sujet réel de l'enquête qui était la concession d'occupation du domaine public maritime. Les personnes dont le chalet devrait être déplacé si le projet aboutissait ne se sont pas déplacées, preuve que la concertation en amont et la volonté de la Mairie de prendre les dispositions nécessaires et régler les sujets au cas par cas ont été efficaces. La logistique mise en place par la mairie pour le déroulement de la consultation du public a été très satisfaisante.

2.8. La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 9 décembre 2019 à 17h00, j'ai été présent jusque 17h30, heure habituelle de fermeture de la mairie de Calais.

3. Contribution du public

3.1. Relation comptable des observations

Le public s'est manifesté lors des permanences et pendant les 15 jours de l'enquête, par écrit sur le registre d'enquête, et pour une contribution, sur le site de la préfecture.

10 observations ont été dénombrées :

- 9 observations du public rédigées directement sur le registre par les personnes intéressées
- 1 observation rédigée sur le site de la préfecture
- Quatre personnes ou couples de personnes se sont déplacés uniquement pour recueillir de l'information sans souhaiter déposer une contribution

De plus 3 observations du commissaire-enquêteur ont été consignées dans son procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre

Pour conclure ce chapitre il est à noter que peu de contributions ont été exprimées, que le sujet de l'occupation du DPM n'a pas semblé inciter la population à se déplacer.

3.2. Analyse statistique des observations

Les 10 observations du public peuvent être classées de la façon suivante

- Une pleinement favorable au projet
- Une qui concerne explicitement l'occupation du DPM sous forme d'une interrogation
- Huit qui sont plutôt des critiques du projet quant à l'emplacement choisi pour le belvédère ou de l'utilité de ce belvédère.

3.3. Compte rendu des observations du public et du Commissaire enquêteur

Observation N°1	Nom de l'intervenant	Date
	Mr André Grard	25/11/2019
<p>Pourquoi si près de la jetée promenade, serait bien devant l'hôtel ou devant le premier rond-point où il y a la baraque à frites.</p> <p>Est-ce un terrain de sport, volley ou autre ou est-ce une animation bruyante à éviter</p> <p>Est-ce à portée de pierres des chalets environnants</p>		

Observation N°2	Nom de l'intervenant	Date
	Mr et Mme Lemaitre	25/11/2019
<p>Le belvédère est certes original mais totalement inapproprié. L'observation de la mer est une belle chose, mais il y a la jetée pour cela et faire les frais pour une telle structure, nous y sommes totalement opposés car :</p> <p>Dangereux, les enfants et les l'utiliseront et prendront sans doute cela pour un point élevé leur permettant de sauter, voire de faire des sauts périlleux ; L'accessibilité des secours et la responsabilité de la mairie en cas d'accident sont des éléments qui nous poussent à nous y opposer</p> <p>Mal placé, trop près de la jetée. Si le projet doit être maintenu, pourquoi ne pas le mettre au niveau de la plage où les chalets sont le plus éloignés et où se déroulent actuellement les matchs de volley.</p> <p>Pas de grand intérêt de voir un match en vue aérienne.</p> <p>Intérêt économique nul : pas de retombées économiques pour cette dépense qui ne génère pas de recettes ni ne sera une raison de venir sur notre plage.</p> <p>On sait s'adapter aux contraintes de la loi « littoral » pour envisager une telle réalisation, saura-t 'on le faire pour mettre un bar de plage qui lui, aura des retombées économiques importantes</p> <p>Dans son ensemble nous ne sommes pas hostiles au projet de redynamisation du front de mer, seuls ces points nous amènent à nous prononcer contre le belvédère.</p>		

Observation N°3	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	30/11/2019
<p>Il serait plus judicieux de mettre le belvédère au milieu de la plage, là ou elle est la plus grande ou devant les hôtels, pour ces mêmes personnes qui ne veulent pas aller sur la jetée (il est soi-disant prévu pour des tournois de Beach volley « 3 ou 4 par saison que très peu de monde regarde) ou le placer devant la nouvelle structure des toilettes.</p> <p>Pourquoi avoir choisi une peinture grise pour repeindre le poste de police ? (Pour rappeler le gris de la</p>		

mer m'a-t-on répondu) le bleu serait plus adéquat, (restaurants salle de sport) et plus joli. Si l'on veut un beau front de mer, il faudrait repeindre les immeubles d'une jolie couleur, ils sont ternes et gris.

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°4	Anonyme	30/11/2019
<p>Je ne suis pas contre le belvédère qui pourra agrémenter les promenades sur le front de mer. Toutefois, est-il judicieux de le positionner à cet endroit ? Tout sera concentré en début de digue, la promenade du Fort Risban, la cité gourmande, le dragon, la jetée, le skate park laissant à mon avis un vide entre le début de la digue et le parking de Blériot. Ce belvédère ne serait-il pas mieux placé au milieu de la digue, pourquoi pas en face du rond-point actuel et la friterie jaune (?) Cela permettrait une nouvelle vue sur la mer très différente de celle de la jetée et donner l'envie aux touristes d'aller jusqu'au bout de la digue</p> <p>Une calaisienne souhaitant que le front de mer soit une pleine réussite dans sa nouvelle conception</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°5	Anonyme	30/11/2019
<p>Je pense plus judicieux que le belvédère soit situé au milieu de la digue, là où la plage est la plus profonde.</p> <p>Le belvédère est-il vraiment utile car il se situe au même niveau que la digue, on ne verra pas mieux la mer.</p> <p>De plus les propriétaires de chalet qui sont proches du belvédère ne seront pas tranquilles avec le passage sur le belvédère qui se place sur le sable.</p> <p>-</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°6	Yves Balbure	9/12/2019
<p>L'idée de création d'un belvédère est séduisante mais le coût avancé de 1465849 € hors frais annuels incite à vérifier que ce belvédère soit mis en valeur dans des conditions endémiques de son implantation.</p> <p>La cohabitation avec les chalets pose problème. Des chalets doivent être retirés pour son implantation et il semble souhaitable qu'il ne soit pas enclavé par des chalets, ce qui conduit notamment à un déplacement des chalets 0 à 18 du plan 4.3 impact du belvédère sur les chalets. Plus généralement la concession de plage souhaitée par les parties devrait faire l'objet d'un projet précis à court terme pour</p>		

faciliter la vue sur la promenade Front de mer secteur plage et éviter une mise en demeure d'appliquer immédiatement la loi « littoral ». Il est regrettable que le projet Front de mer secteur plage ne donne aucune visibilité sur l'implantation à terme des chalets. L'architecte des bâtiments de France souhaitait des trouées pour la vue dans un courrier de 2017 figurant dans le dossier d'enquête publique Front de Mer, secteur plage, d'avril-mai 2019.

Le vent est un facteur endémique pouvant rendre dangereuse l'utilisation du belvédère. Comme pour la jetée ouest de l'entrée du port, il serait judicieux de pouvoir interdire l'accès en cas de vent important (les vents dépassent les 100km/heure plusieurs fois par an à Calais)

Un engin de déplacement de sable travaille de longues périodes sur la plage. A-t-on examiné son passage près et sous le belvédère pour éviter tout risque de détériorations (protections ?)

Observation N°7	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	9/12/2019
<p>J'ai entendu parler que le belvédère serait placé au début de la plage à la demande du volley-ball ?</p> <p>Je ne vois pas là ou ailleurs ce belvédère avec des chalets devant (pas très beau)</p> <p>Je vous fais remarquer aussi qu'il sera placé sur le domaine maritime, est-ce légal ?</p>		

Observation N°8	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	9/12/2019
<p>L'emplacement choisi ne semble pas le plus pertinent, c'est à une partie étroite de la bande de sable sec et avance beaucoup sur le domaine maritime. Il serait plus judicieusement placé à mon avis sur l'emplacement actuel du poste de police. Ce bâtiment particulièrement laid (et qui sera tout aussi encombrant visuellement après relookage) et inutile (sur les plages beaucoup <u>plus dangereuses</u> et fréquentes les deux mois d'été un poste <u>avancé</u> et démontable est installé pour une meilleure surveillance) gâche tout le projet d'aménagement de la plage. La vue somptueuse maintenant à pied ou en voiture est rendue moins belle par ce bâtiment trop volumineux et qui n'est pas en cohérence « artistique » et « philosophique » avec les travaux et projets en cours. La base bétonnée pourrait servir aux matériels sanitaires, locaux techniques etc... et le niveau du trottoir libéré, être utilisé à une position stratégique et au point de vue exceptionnel pour servir de support à une passerelle élargie-Merci</p>		

Observation N°9	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Pruvost	09/12/2019
<p>J'aurais préféré un belvédère en hauteur au-dessus du trottoir de la digue qui n'empiète pas sur la plage et qui donne une vue au-dessus des chalets. J'aurais préféré un autre emplacement celui-ci faisant double emploi avec la jetée-ouest.</p> <p>L'emplacement face au débouché de la nouvelle rue longeant l'hôtel du golfe aurait ma préférence.</p>		

Observation N°10	Nom de l'intervenant	Date
	Barbara François	09/12/2019
<p>Observation déposée sur le site de la préfecture le 7 décembre 2019, reportée sur le registre par le commissaire enquêteur :</p> <p><i>« Le projet d'aménagement de front de mer de Calais est très bien en particulier ce belvédère. Il permettra d'organiser des spectacles et ainsi d'animer la plage. »</i></p>		

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation N°1	Plusieurs réunions publiques semblent avoir été organisées en amont des travaux. Est-ce que le positionnement du belvédère avait été présenté au public à l'endroit actuel prévu au dossier d'enquête ? dans la négative, pourquoi avoir modifié l'idée d'origine ?
--------------------	---

Observation N°2	Le belvédère tel qu'il est situé dans le dossier d'enquête est effectivement proche de la jetée Ouest. Le but annoncé de ce projet est en outre de permettre un point de vue remarquable sur la mer, n'y a-t-il pas là un doublon d'usage avec la dite jetée ?
--------------------	--

Observation
N°3

Il est précisé dans le dossier que le système de fondation est normalement prévu en pieux vissés dans le sable, ce qui permet effectivement de garantir le caractère démontable de l'ouvrage.
Il est précisé également que l'entreprise pourrait proposer une solution en pieux coulés en béton.
Est-ce que cette solution ne rendrait pas beaucoup plus difficile le démontage éventuel de cette structure ?

3.4. Analyse qualitative des observations du public

Très peu de contributions, néanmoins parmi celles-ci, une indique la satisfaction d'un citoyen quant à la qualité du projet, une évoque clairement l'occupation du DPM, les autres apportent une critique au projet de requalification de la digue sans pour autant mettre l'accent sur l'occupation du DPM. Il faut noter également que plusieurs contributeurs ont demandé au Commissaire enquêteur quelques explications quant aux dimensions du belvédère, la distance par rapport au poste de police, la hauteur par rapport à la plage, la surface.... Ces questions et les réponses apportées n'ont pas donné lieu à des observations particulières.

4. Conclusion du rapport d'enquête

Globalement l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté d'organisation. La publicité a été conforme à la législation tant en affichage, qu'en publications dans la

presse. Les observations reportées sur les registres n'ont pas souvent de lien avec l'occupation du domaine public maritime, malgré les précisions apportées par le Commissaire enquêteur

La coopération avec les services de la Préfecture, de la DDTM et de la mairie de Calais a été satisfaisante au niveau des échanges concernant le projet, l'organisation de l'enquête et au niveau de la logistique afin d'accueillir le public.

Tous les points de questionnement du dossier ont trouvé des réponses ou des compléments d'informations. Des réponses complémentaires me sont également parvenues par e-mails en temps utiles en cours d'enquête.

Il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du dossier du public pendant les périodes inter-permanences.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai pu emmener le registre

J'ai ainsi pu examiner ces documents dans des délais suffisants.

Deux jours après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré Mr Eric Heux, assisté de Mme Sauvage et de Mr Grzanka pour lui transmettre et commenter le procès verbal de synthèse regroupant les observations du public, et les miennes (Annexe 6). Ce procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires visés par Mr Eric Heux et moi-même – un exemplaire ayant été remis à chacun de nous.

Dans les délais réglementaires j'ai reçu le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage. (Annexe 7)

Fait et clos le présent rapport d'enquête

A Hazebrouck, le 4 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Reumaux', with a stylized flourish at the end.

Yves Reumaux

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 07/10/2019

E19000156 / 59

Monsieur Yves REUMAUX
119 rue de Calais
59190 HAZEBROUCK

Dossier n° : E19000156 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : la concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime du territoire de la commune de Calais

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

04/10/2019

N° E19000156 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 7

Vu, enregistrée le 04/10/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime du territoire de la commune de Calais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-14-3 à R.11-14-15 ;

Vu le décret n° 2004-308 du 26 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves REUMAUX, Directeur d'exploitation Colas Nord-Est, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de Calais et à Monsieur Yves REUMAUX.

Fait à Lille, le 04/10/2019



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier.

Le Président par intérim,

Herve GUILLOU


Annexe 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais



Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le 
ID : 062-216201939-20190403-66_VOIRIE_2019-DE

Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal
du 3 avril 2019

66 - VOIRIE

Rénovation du Front de Mer – Réaménagement des espaces publics secteur plage, digue Gaston Berthe – Demande de concession d'utilisation du belvédère sur le Domaine Public Maritime.

M. AGIUS, RAPPORTEUR au nom de la Commission Urbanisme – Travaux Neufs

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais s'est engagée durant ces dernières années dans un ambitieux programme de rénovation du Front de Mer.

Une première phase (secteur Risban jusqu'au perré situé entre la jetée ouest et le poste de secours) vient de se terminer.

Une seconde phase va démarrer en septembre 2019 et portera sur l'aménagement des espaces publics allant de la digue Gaston Berthe jusqu'au parking de Blériot-Sangatte.

Parmi ces aménagements, il est envisagé la construction d'un belvédère dont une partie se trouve sur le Domaine Public Maritime.

Cet ouvrage fait donc l'objet d'une demande de concession d'utilisation, auprès des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et des Mers).

.../



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION UTILITÉ PUBLIQUE
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD**

COMMUNE DE CALAIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU
PROFIT DE LA VILLE DE CALAIS EN VUE DE CRÉER UN BELVÈDÈRE SUR
LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU l'avis du préfet maritime du 12 septembre 2019 ;

VU les avis rendus lors de l'instruction administrative et joints au dossier ;

VU l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime du 24 septembre 2019 qui a clos l'instruction administrative ;

VU l'ordonnance du 4 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 www.pas-de-calais.gouv.fr
1

Lille par intérim désignant le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs du lundi 25 novembre au lundi 9 décembre 2019 inclus à une enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime et présentée par la ville de Calais.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de CALAIS.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par Madame le Maire de CALAIS, sur le territoire de sa commune notamment par voie d'affiches et, sur le site internet de sa mairie. Elle justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « publications / consultation du public / enquêtes publiques / enquête environnementale ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformément à la réglementation, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS.

Par ordonnance du 4 octobre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif par intérim a désigné M. Yves Reumaux, directeur d'exploitation Colas Nord-Est retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

M. Eric HEUX ou M. Henri GRZANKA
Services techniques de la ville de Calais
150 rue de Toul
62100 CALAIS
Tél : 03 21 46 63 54
Mail : fdm2@mairie-calais.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées au sein de la mairie de CALAIS pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Elles seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de CALAIS, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour y recevoir ses observations en mairie de Calais :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 www.pas-de-calais.gouv.fr
3

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie de CALAIS comme indiqué à l'article précédent aux horaires précités à l'article 5 ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS (1 place du Soldat Inconnu – CS 30 329 – 62104 CALAIS Cedex) lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale> – En cliquant sur le bouton "réagir à cet article").

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS, et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront également consultables sur le site internet susmentionné.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par Madame le Maire de CALAIS au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents, accompagnés du dossier de la mairie siège, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 9: PUBLICITÉ DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale>).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 10 : DÉCISION

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera la convention par arrêté.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la modification par arrêté motivé.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame le Maire de CALAIS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Chef du pôle de l'appui territorial délégué,



Richard CHAPELET

JPC VOIES
 ■
 ■
 ■
 tout cela
 1483796200
 ■
 ts et légales.
 25 euros.
 ■
 la Commu-
 n. droit de
 mime pour
 nouvelles dé-
 ainsi qu'au
 à Béthune.
 rt d'un affi-
 Déléguée,
 MURCELLE
 1483797200
 ■
 ■
 ■

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE CALAIS

PROJET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA VILLE DE CALAIS EN VUE DE CRÉER UN BELVEDÈRE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques, du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 29 octobre 2019, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 25 novembre au lundi 9 décembre inclus, sur le territoire de la commune de CALAIS. Cette enquête portera sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS (1 place du Soldat inconnu - CS 30 329 - 82104 CALAIS Cedex).

Monsieur Yves REUMAUX, directeur d'exploitation Colas Nord-Est, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, à la mairie de CALAIS, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais

(www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête Environnementale "

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de CALAIS ;

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de CALAIS ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article "

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous), seront également consultables sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de CALAIS, aux jours et heures suivants, pour recevoir ses observations :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h ;

- le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h ;

- le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric HELIX ou à Monsieur Henri GRZANKA - Services techniques de la ville de Calais - 150 rue de Toul - 62100 CALAIS - Tél : 03 21 46 63 54 - Mail : f6m2@mairie-calais.fr

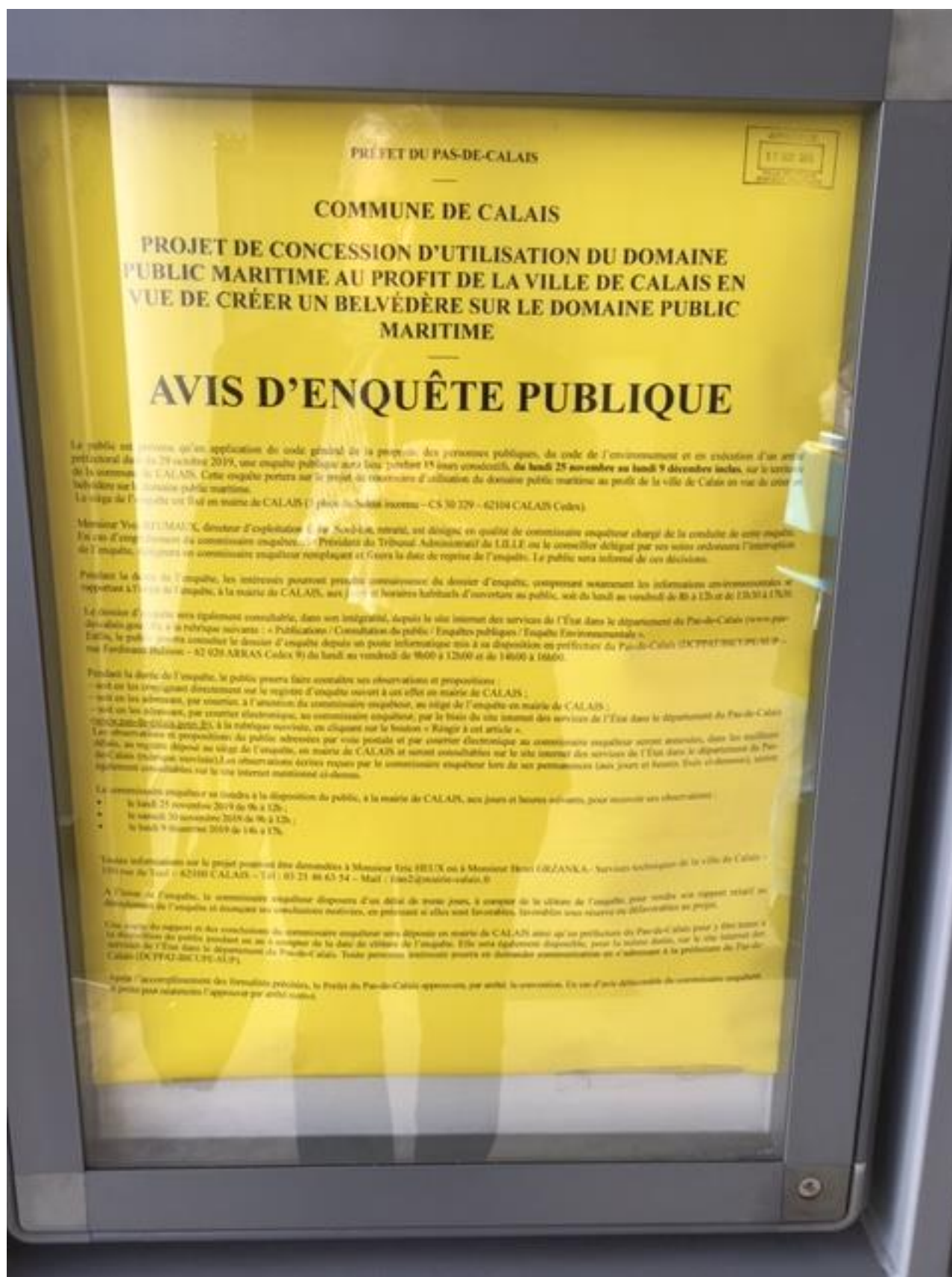
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera, par arrêté, la convention. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le préfet peut néanmoins l'approuver par arrêté motivé.



Pas-de-Calais



PROCES VERBAL

De communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre

- REFERENCES**
- code de l'environnement – art R 123-18
 - Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 29 octobre 2019
 - Enquête publique n° E19000156/59 du 04/10/2019

Madame le Maire,

L'enquête publique relative à la demande de concession du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime s'est terminée le Lundi 9 décembre à 17h00 avec une participation relativement faible et sans incident.

10 observations ont été reportées ou annexées sur le registre par le public.

A titre personnel j'émet également 3 observations.

En plus des personnes ayant déposé une contribution sur le registre, trois personnes sont venues uniquement pour recueillir des informations sur le projet.

Beaucoup de contributions portent sur la nature du projet au droit du belvédère et le positionnement du belvédère, certains donnant leur avis sur l'utilité du projet. Les contributeurs ne se sont pas seulement exprimés sur l'occupation du domaine public maritime, ce qui était le sujet de l'enquête.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit pour le jeudi 26 décembre 2019, vos commentaires au regard de ces observations que je vous communique ci-dessous.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation N°1	Nom de l'intervenant	Date
	Mr André Grard	25/11/2019
<p>Pourquoi si près de la jetée promenade, serait bien devant l'hôtel ou devant le premier rond-point où il y a la baraque à frites.</p> <p>Est-ce un terrain de sport, volley ou autre ou est-ce une animation bruyante à éviter</p> <p>Est-ce à portée de pierres des chalets environnants</p>		

Observation N°2	Nom de l'intervenant	Date
	Mr et Mme Lemaitre	25/11/2019
<p>Le belvédère est certes original mais totalement inapproprié. L'observation de la mer est une belle chose, mais il y a la jetée pour cela et faire les frais pour une telle structure, nous y sommes totalement opposés car :</p> <p>Dangereux, les enfants et les l'utiliseront et prendront sans doute cela pour un point élevé leur permettant de sauter, voire de faire des sauts périlleux ; L'accessibilité des secours et la responsabilité de la mairie en cas d'accident sont des éléments qui nous poussent à nous y opposer</p> <p>Mal placé, trop près de la jetée. Si le projet doit être maintenu, pourquoi ne pas le mettre au niveau de la plage où les chalets sont le plus éloignés et où se déroulent actuellement les matchs de volley.</p> <p>Pas de grand intérêt de voir un match en vue aérienne.</p> <p>Intérêt économique nul : pas de retombées économiques pour cette dépense qui ne génère pas de recettes ni ne sera une raison de venir sur notre plage. -</p> <p>On sait s'adapter aux contraintes de la loi « littoral » pour envisager une telle réalisation, saura-t'on le faire pour mettre un bar de plage qui lui, aura des retombées économiques importantes</p> <p>Dans son ensemble nous ne sommes pas hostiles au projet de redynamisation du front de mer, seuls ces points nous amènent à nous prononcer contre le belvédère.</p>		

Observation N°3	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	30/11/2019
<p>Il serait plus judicieux de mettre le belvédère au milieu de la plage, là où elle est la plus grande ou devant les hôtels, pour ces mêmes personnes qui ne veulent pas aller sur la jetée (il est soi-disant prévu pour des tournois de Beach volley « 3 ou 4 par saison que très peu de monde regarde) ou le placer devant la nouvelle structure des toilettes.</p> <p>Pourquoi avoir choisi une peinture grise pour repeindre le poste de police ? (Pour rappeler le gris de la mer m'a-t-on répondu) le bleu serait plus adéquat, (restaurants salle de sport) et plus joli. Si l'on veut un beau front de mer, il faudrait repeindre les immeubles d'une jolie couleur, ils sont ternes et gris.</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°4	Anonyme	30/11/2019
<p>Je ne suis pas contre le belvédère qui pourra agrémenter les promenades sur le front de mer. Toutefois, est-il judicieux de le positionner à cet endroit ? Tout sera concentré en début de digue, la promenade du Fort Risban, la cité gourmande, le dragon, la jetée, le skate park laissant à mon avis un vide entre le début de la digue et le parking de Blériot. C e belvédère ne serait-il pas mieux placé au milieu de la digue, pourquoi pas en face du rond-point actuel et la friterie jaune (?) Cela permettrait une nouvelle vue sur la mer très différente de celle de la jetée et donner l'envie aux touristes d'aller jusqu'au bout de la digue</p> <p>Une calaisienne souhaitant que le front de mer soit une pleine réussite dans sa nouvelle conception</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°5	Anonyme	30/11/2019
<p>Je pense plus judicieux que le belvédère soit situé au milieu de la digue, là où la plage est la plus profonde.</p> <p>Le belvédère est-il vraiment utile car il se situe au même niveau que la digue, on ne verra pas mieux la mer.</p> <p>De plus les propriétaires de chalet qui sont proches du belvédère ne seront pas tranquilles avec le passage sur le belvédère qui se place sur le sable.</p> <p style="text-align: center;">-</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°6	Yves Balbure	9/12/2019
<p>L'idée de création d'un belvédère est séduisante mais le coût avancé de 1465849 € hors frais annuels incite à vérifier que ce belvédère soit mis en valeur dans des conditions endémiques de son implantation.</p> <p>La cohabitation avec les chalets pose problème. Des chalets doivent être retirés pour son implantation et il semble souhaitable qu'il ne soit pas enclavé par des chalets, ce qui conduit notamment à un déplacement des chalets 0 à 18 du plan 4.3 impact du belvédère sur les chalets. Plus généralement la concession de plage souhaitée par les parties devrait faire l'objet d'un projet précis à court terme pour faciliter la vue sur la promenade Front de mer secteur plage et éviter une mise en demeure d'appliquer immédiatement la loi « littoral ». Il est regrettable que le projet Front de mer secteur plage ne donne aucune visibilité sur l'implantation à terme des chalets. L'architecte des bâtiments de France souhaitait des trouées pour la vue dans un courrier de 2017 figurant dans le dossier d'enquête publique Front de Mer, secteur plage, d'avril-mai 2019.</p> <p>Le vent est un facteur endémique pouvant rendre dangereuse l'utilisation du belvédère. Comme pour la jetée ouest de l'entrée du port, il serait judicieux de pouvoir interdire l'accès en cas de vent</p>		

important (les vents dépassent les 100km/heure plusieurs fois par an à Calais)
 Un engin de déplacement de sable travaille de longues périodes sur la plage. A-t-on examiné son passage près et sous le belvédère pour éviter tout risque de détériorations (protections ?)

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°7	Anonyme	9/12/2019
<p>J'ai entendu parler que le belvédère serait placé au début de la plage à la demande du volley-ball ? Je ne vois pas là ou ailleurs ce belvédère avec des chalets devant (pas très beau) Je vous fais remarquer aussi qu'il sera placé sur le domaine maritime, est-ce légal ?</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°8	Anonyme	9/12/2019
<p>L'emplacement choisi ne semble pas le plus pertinent, c'est à une partie étroite de la bande de sable sec et avance beaucoup sur le domaine maritime. Il serait plus judicieusement placé à mon avis sur l'emplacement actuel du poste de police. Ce bâtiment particulièrement laid (et qui sera tout aussi encombrant visuellement après relookage) et inutile (sur les plages beaucoup <u>plus dangereuses</u> et fréquentes les deux mois d'été un poste <u>avancé</u> et démontable est installé pour une meilleure surveillance) gâche tout le projet d'aménagement de la plage. La vue somptueuse maintenant à pied ou en voiture est rendue moins belle par ce bâtiment trop volumineux et qui n'est pas en cohérence « artistique » et « philosophique » avec les travaux et projets en cours. La base bétonnée pourrait servir aux matériels sanitaires, locaux techniques etc... et le niveau du trottoir libéré, être utilisé à une position stratégique et au point de vue exceptionnel pour servir de support à une passerelle élargie</p> <p>Merci</p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°9	Mr et Mme Pruvost	09/12/2019
<p>J'aurais préféré un belvédère en hauteur au-dessus du trottoir de la digue qui n'empiète pas sur la plage et qui donne une vue au-dessus des chalets. J'aurais préféré un autre emplacement celui-ci</p>		

p4

faisant double emploi avec la jetée-ouest.

L'emplacement face au débouché de la nouvelle rue longeant l'hôtel du golfe aurait ma préférence.

Observation N°10	Nom de l'intervenant	Date
	Barbara François	09/12/2019
Observation déposée sur le site de la préfecture le 7 décembre 2019, reportée sur le registre par le commissaire enquêteur : <i>« Le projet d'aménagement de front de mer de Calais est très bien en particulier ce belvédère. Il permettra d'organiser des spectacles et ainsi d'animer la plage. »</i>		

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation
N°1

Plusieurs réunions publiques semblent avoir été organisées en amont des travaux. Est-ce que le positionnement du belvédère avait été présenté au public à l'endroit actuel prévu au dossier d'enquête ? dans la négative, pourquoi avoir modifié l'idée d'origine ?

Observation
N°2

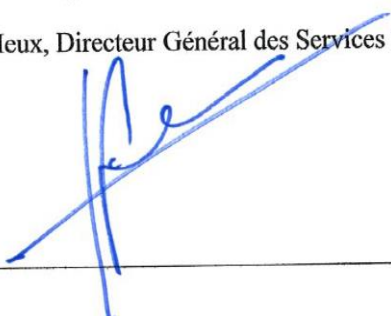

Le belvédère tel qu'il est situé dans le dossier d'enquête est effectivement proche de la jetée Ouest. Le but annoncé de ce projet est en outre de permettre un point de vue remarquable sur la mer, n'y a-t-il pas là un doublon d'usage avec la dite jetée ?

Observation
N°3

Il est précisé dans le dossier que le système de fondation est normalement prévu en pieux vissés dans le sable, ce qui permet effectivement de garantir le caractère démontable de l'ouvrage. Il est précisé également que l'entreprise pourrait proposer une solution en pieux coulés en béton. Est-ce que cette solution ne rendrait pas beaucoup plus difficile le démontage éventuel de cette structure ?

Procès-verbal établi en 2 exemplaires de 6 pages

Un exemplaire remis et commenté à la mairie de Calais le mercredi 11 décembre 2019

<p>Pour le maître d'ouvrage :</p> <p>Monsieur Eric Heux, Directeur Général des Services Techniques</p> <p>VISA :</p> 	<p>Le commissaire enquêteur :</p> <p>Yves Reumaux</p> <p>VISA :</p> 
--	--



VILLE
de
Calais

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

M. Yves REUMAUX
119 rue de Calais
59190 HAZEBROUCK

Direction Générale des Services Techniques

Tél : 03.21.46.63.54
Fax : 03.21.46.66.14
Courriel : eric.heux@mairie-calais.fr

Affaire suivie par : Eric HEUX
Vos références :
Références à rappeler :

Courrier n° : C 2019-048
Kolink n° :

Calais, le 23 décembre 2019

Objet : Enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime

Monsieur,

Suite à l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2019, je vous prie de trouver ci-joint les réponses aux observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire
Mairie - CS90329 - 62107 CALAIS Cedex - Télécopie : 03.21.46.62.09

Réponses aux observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique (25 novembre au 9 décembre 2019) relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation N°1	Nom de l'intervenant	Date
	Mr André Grard	25/11/2019
<p>Pourquoi si près de la jetée promenade, serait bien devant l'hôtel ou devant le premier rond-point où il y a la baraque à frites.</p> <p>Est-ce un terrain de sport, volley ou autre ou est-ce une animation bruyante à éviter</p> <p>Est-ce à portée de pierres des chalets environnants</p>		

Réponse du maître d'ouvrage :

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un évènement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à décupler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres évènements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportif (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Terrain de sport

Le belvédère est susceptible d'accueillir en son centre un terrain de beach-volley. Il s'agit toutefois d'une occupation très ponctuelle (pour une finale de compétition, par exemple) et en aucun cas d'une occupation permanente. A ce titre, la tranquillité des utilisateurs du domaine public maritime sera préservée.

Jet de pierres

Le belvédère se situe à plusieurs mètres des chalets environnants. Il est composé de métal et de bois et n'offre à ce titre, aucun matériau préhensible pouvant être jeté sur les équipements ou personnes situés à proximité

Observation N°2	Nom de l'intervenant	Date
	Mr et Mme Lemaitre	25/11/2019

Le belvédère est certes original mais totalement inapproprié. L'observation de la mer est une belle chose, mais il y a la jetée pour cela et faire les frais pour une telle structure, nous y sommes totalement opposés car :

Dangereux, les enfants et les l'utiliseront et prendront sans doute cela pour un point élevé leur permettant de sauter, voire de faire des sauts périlleux ; L'accessibilité des secours et la responsabilité de la mairie en cas d'accident sont des éléments qui nous poussent à nous y opposer

Mal placé, trop près de la jetée. Si le projet doit être maintenu, pourquoi ne pas le mettre au niveau de la plage où les chalets sont le plus éloignés et où se déroulent actuellement les matchs de volley.

Pas de grand intérêt de voir un match en vue aérienne.

Intérêt économique nul : pas de retombées économiques pour cette dépense qui ne génère pas de recettes ni ne sera une raison de venir sur notre plage.

On sait s'adapter aux contraintes de la loi « littoral » pour envisager une telle réalisation, saurait' on le faire pour mettre un bar de plage qui lui, aura des retombées économiques importantes

Dans son ensemble nous ne sommes pas hostiles au projet de redynamisation du front de mer, seuls ces points nous amènent à nous prononcer contre le belvédère.

Réponse du maître d'ouvrage :

Point élevé permettant de sauter

Le belvédère se situe à une altimétrie proche de celle du perré de la digue Gaston Berthe. Le belvédère est équipé de garde-corps normalisés afin de prévenir les risques de chute. Les normes françaises et européennes empêchant la chute sont respectées.

Accessibilité des secours

Le belvédère maintien des espaces circulable sur la plage suffisant pour le passage des engins de secours.

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un évènement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres évènements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportif (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Intérêt économique

Le projet doit être regardé dans son intégralité. Le belvédère est un des nombreux éléments qui agrémentent la promenade le long de la digue Gaston Berthe. C'est le cumul de ces éléments qui fait la force du projet et qui suscitera l'intérêt touristique pour le front de mer rénové

Bar de plage

L'idée n'est pas exclue mais dans le cadre de la concession de plage à venir (en réflexion à ce jour).

Observation N°3	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	30/11/2019
<p>Il serait plus judicieux de mettre le belvédère au milieu de la plage, là où elle est la plus grande ou devant les hôtels, pour ces mêmes personnes qui ne veulent pas aller sur la jetée (il est soi-disant prévu pour des tournois de Beach volley « 3 ou 4 par saison que très peu de monde regarde) ou le placer devant la nouvelle structure des toilettes.</p> <p>Pourquoi avoir choisi une peinture grise pour repeindre le poste de police ? (Pour rappeler le gris de la mer m'a-t-on répondu) le bleu serait plus adéquat, (restaurants salle de sport) et plus joli. Si l'on veut un beau front de mer, il faudrait repeindre les immeubles d'une jolie couleur, ils sont ternes et gris.</p>		

Réponse du maître d'ouvrage :

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un événement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres événements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportifs (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Au niveau de la partie la plus large, la zone est plutôt consacrée à la thématique « jeux ».

Au niveau de la zone à proximité des hôtels, la zone est consacrée au repos et à la quiétude avec l'aménagement d'un large solarium (plancher bois et mobiliers sur mesure).

Poste de secours

La réhabilitation du poste de secours ne fait pas partie de la présente enquête.

Les études sur la réhabilitation de cet équipement sont en cours de finalisation. Le poste de secours rénové sera revêtu d'une peinture de teinte claire avec des modénatures « cuivrées » et d'une couverture métallique de teinte « cuivrée ».

Façades des immeubles

Parallèlement à la rénovation des espaces publique du front de mer, la ville prévoit la réalisation d'une opération « façades » pour les immeubles collectifs visibles depuis la digue Gaston Berthe. A ce titre, une étude colorimétrie a été menée par la maîtrise d'œuvre.

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°4	Anonyme	30/11/2019

Je ne suis pas contre le belvédère qui pourra agrémenter les promenades sur le front de mer. Toutefois, est-il judicieux de le positionner à cet endroit ? Tout sera concentré en début de digue, la promenade du Fort Risban, la cité gourmande, le dragon, la jetée, le skate park laissant à mon avis un vide entre le début de la digue et le parking de Blériot. Ce belvédère ne serait-il pas mieux placé au milieu de la digue, pourquoi pas en face du rond-point actuel et la friterie jaune (?) Cela permettrait une nouvelle vue sur la mer très différente de celle de la jetée et donner l'envie aux touristes d'aller jusqu'au bout de la digue

Une calaisienne souhaitant que le front de mer soit une pleine réussite dans sa nouvelle conception

Réponse du maître d'ouvrage :

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un événement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres événements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportif (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Au droit du « rond-point actuel et de la friterie jaune », l'espace public sera occupé par la piste cyclable, la voie dévolue aux piétons et au dragon de Calais. Le bord du perré sera occupé par une large gamme de mobiliers urbains dont certains permettront également de se poser pour admirer l'horizon.

Observation N°5	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	30/11/2019

Je pense plus judicieux que le belvédère soit situé au milieu de la digue, là où la plage est la plus profonde.

Le belvédère est-il vraiment utile car il se situe au même niveau que la digue, on ne verra pas mieux la mer.

De plus les propriétaires de chalet qui sont proches du belvédère ne seront pas tranquilles avec le passage sur le belvédère qui se place sur le sable.

Réponse du maître d'ouvrage :

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un événement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres événements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportif (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Au niveau de la partie la plus large, la zone est plutôt consacrée à la thématique « jeux ».

Au niveau de la zone à proximité des hôtels, la zone est consacrée au repos et à la quiétude avec l'aménagement d'un large solarium (plancher bois et mobiliers sur mesure).

Le belvédère sera en légère pente ascendante par rapport au niveau de la côte du perré. Cela permettra aux visiteurs de voir la mer en échappant aux toits des chalets.

Le belvédère se situe à plusieurs mètres des chalets environnants afin d'éviter toute promiscuité entre les occupants des chalets et les utilisateurs de l'ouvrage.

Observation N°6	Nom de l'intervenant	Date
	Yves Balbure	9/12/2019
<p>L'idée de création d'un belvédère est séduisante mais le coût avancé de 1465849 € hors frais annuels incite à vérifier que ce belvédère soit mis en valeur dans des conditions endémiques de son implantation.</p> <p>La cohabitation avec les chalets pose problème. Des chalets doivent être retirés pour son implantation et il semble souhaitable qu'il ne soit pas enclavé par des chalets, ce qui conduit notamment à un déplacement des chalets 0 à 18 du plan 4.3 impact du belvédère sur les chalets. Plus généralement la concession de plage souhaitée par les parties devrait faire l'objet d'un projet précis à court terme pour faciliter la vue sur la promenade Front de mer secteur plage et éviter une mise en demeure d'appliquer immédiatement la loi « littoral ». Il est regrettable que le projet Front de mer secteur plage ne donne aucune visibilité sur l'implantation à terme des chalets. L'architecte des bâtiments de France souhaitait des trouées pour la vue dans un courrier de 2017 figurant dans le dossier d'enquête publique Front de Mer, secteur plage, d'avril-mai 2019.</p> <p>Le vent est un facteur endémique pouvant rendre dangereuse l'utilisation du belvédère. Comme pour la jetée ouest de l'entrée du port, il serait judicieux de pouvoir interdire l'accès en cas de vent important (les vents dépassent les 100km/heure plusieurs fois par an à Calais)</p> <p>Un engin de déplacement de sable travaille de longues périodes sur la plage. A-t-on examiné son passage près et sous le belvédère pour éviter tout risque de détériorations (protections ?)</p>		

Réponse du maître d'ouvrage :

Conditions endémiques de l'implantation

Dans le cadre des études qui ont prévalu à sa réalisation, les conditions environnementales et climatiques auxquelles sera soumis le belvédère ont été prises en compte.

Chalets retirés pour l'implantation

L'implantation du belvédère nécessite le déplacement de 11 chalets. L'ensemble des propriétaires des chalets impactés ont été rencontrés afin de mettre en place le protocole de déplacement.

Implantation des chalets à terme

L'implantation des chalets à terme sera examinée dans le cadre de la concession de plage à venir (en réflexion à ce jour).

Le vent pourrait rendre dangereuse l'utilisation du belvédère

Le belvédère se situe à une altimétrie proche de celle du perré de la digue Gaston Berthe, en outre il est équipé de garde-corps normalisés afin de prévenir les risques de chute. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de mesure particulière de fermeture en cas de vent.

NB : Des dispositions particulières sont prises concernant la jetée ouest en raison du risque de chute à la mer et du risque de submersion de l'ouvrage par des vagues venant du large (ce qui n'est pas le cas du belvédère).

Passage de l'engin de désensablement à proximité du belvédère

Les espaces environnants du belvédère permettent le passage de l'engin utilisé pour l'entretien de la plage. Une attention particulière sera portée pour ne pas heurter l'ouvrage (ce qui est déjà le cas pour les prestations effectuées à proximité des chalets). Concernant la partie située sous l'ouvrage, un engin spécifique sera utilisé.

Observation N°7	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	9/12/2019

J'ai entendu parler que le belvédère serait placé au début de la plage à la demande du volley-ball ?
Je ne vois pas là ou ailleurs ce belvédère avec des chalets devant (pas très beau)
Je vous fais remarquer aussi qu'il sera placé sur le domaine maritime, est-ce légal ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Utilisation pour le volley-ball
Le belvédère est susceptible d'accueillir en son centre un terrain de beach-volley. Il s'agit toutefois d'une occupation très ponctuelle (pour une finale de compétition, par exemple) et en aucun cas d'une occupation permanente. A ce titre, la tranquillité des utilisateurs du domaine public maritime sera préservée.
Cette utilisation a effectivement été débattue avec les clubs qui animent la plage durant la saison estivale. Pour autant l'utilisation de cet ouvrage pour des manifestations exceptionnelles n'est pas réservée à la seule pratique du volley-ball.

Chalets devants
Par son altimétrie proche de celle du perré, et sa légère pente ascendante, le belvédère permettra d'avoir un point de vue sur l'horizon passant au-delà de la ligne de toiture des chalets positionnés sur le sable.

Implantation sur le domaine public maritime
La commune a bien conscience de l'implantation d'une partie de l'ouvrage sur le domaine public maritime et, à ce titre, a fait une demande de concession d'utilisation auprès de l'État (objet de la présente enquête publique).

Observation N°8	Nom de l'intervenant	Date
	Anonyme	9/12/2019
<p>L'emplacement choisi ne semble pas le plus pertinent, c'est à une partie étroite de la bande de sable sec et avance beaucoup sur le domaine maritime. Il serait plus judicieusement placé à mon avis sur l'emplacement actuel du poste de police. Ce bâtiment particulièrement laid (et qui sera tout aussi encombrant visuellement après relookage) et inutile (sur les plages beaucoup plus dangereuses et fréquentes les deux mois d'été un poste avancé et démontable est installé pour une meilleure surveillance) gâche tout le projet d'aménagement de la plage. La vue somptueuse maintenant à pied ou en voiture est rendue moins belle par ce bâtiment trop volumineux et qui n'est pas en cohérence « artistique » et « philosophique » avec les travaux et projets en cours. La base bétonnée pourrait servir aux matériels sanitaires, locaux techniques etc... et le niveau du trottoir libéré, être utilisé à une position stratégique et au point de vue exceptionnel pour servir de support à une passerelle élargie</p> <p>Merci</p>		

Réponse du maître d'ouvrage :

Implantation en lieu et place de l'actuel Poste de Secours

Le poste de ce cours joue entre autre un rôle important dans le cadre de la surveillance de la plage durant la saison estivale. Il n'est pas prévu de le supprimer, ou de le remplacer par des installations « légères » installée sur le sable.

Pour autant, la commune est consciente de la nécessaire rénovation cet ouvrage et étudie actuellement sa rénovation. Les travaux de réhabilitation auront lieu entre septembre 2020 et juin 2021.

Observation N°9	Nom de l'intervenant	Date
	Mr et Mme Pruvost	09/12/2019
<p>J'aurais préféré un belvédère en hauteur au-dessus du trottoir de la digue qui n'empiète pas sur la plage et qui donne une vue au-dessus des chalets. J'aurais préféré un autre emplacement celui-ci faisant double emploi avec la jetée-ouest.</p> <p>L'emplacement face au débouché de la nouvelle rue longeant l'hôtel du golfe aurait ma préférence.</p>		

Réponse du maître d'ouvrage :

Belvédère en hauteur au-dessus du trottoir

Dans cette configuration, le belvédère serait plutôt à considérer comme un deuxième niveau de trottoir (au-dessus du trottoir existant). Dès lors, la question de l'accessibilité serait devenue problématique : pour une hauteur de 2,50 m et avec une pente de 5 %, une rampe de 50 m serait nécessaire pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Positionnement

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un événement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres événements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportif (multisport, street-workout, skate-park) situé à l'arrière.

Au niveau de la zone à proximité des hôtels, la zone est consacrée au repos et à la quiétude avec l'aménagement d'un large solarium (plancher bois et mobiliers sur mesure).

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°10	Barbara François	09/12/2019

Observation déposée sur le site de la préfecture le 7 décembre 2019, reportée sur le registre par le commissaire enquêteur :

« Le projet d'aménagement de front de mer de Calais est très bien en particulier ce belvédère. Il permettra d'organiser des spectacles et ainsi d'animer la plage. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune prend note de cet avis positif sur le projet dans sa globalité et particulièrement sur le belvédère.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation
N°1

Plusieurs réunions publiques semblent avoir été organisées en amont des travaux. Est-ce que le positionnement du belvédère avait été présenté au public à l'endroit actuel prévu au dossier d'enquête ? dans la négative, pourquoi avoir modifié l'idée d'origine ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Depuis le début du projet, le belvédère est prévu à cet endroit. Au fil des études, son implantation a varié de quelques mètres, sans pour autant remettre en cause le lieu d'implantation. Lors des réunions publiques, nous n'avons à aucun moment relevé de questions concernant l'emplacement du belvédère. A contrario, d'autres remarques, comme l'emplacement de certaines places de parking le long de la digue, ont été réétudiées suite aux questions posées et ont conduit à des adaptations du projet.

Observation
N°2

Le belvédère tel qu'il est situé dans le dossier d'enquête est effectivement proche de la jetée Ouest. Le but annoncé de ce projet est en outre de permettre un point de vue remarquable sur la mer, n'y a-t-il pas là un doublon d'usage avec la dite jetée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le belvédère offre un point de vue différent de celui depuis la jetée, une promenade cinématique de près de 90 m accessible à tous.

L'un des objectifs de la requalification de la digue Gaston Berthe est de proposer aux promeneurs différents espaces aux thématiques variées : sport, jeux, contemplation, repos, animations, ...

Le belvédère est un des éléments qui viennent rythmer la promenade le long de la digue. Il crée un événement dans le parcours de déambulation. Sa forme en courbe ne vient pas contredire et concurrencer l'effet paysager de la jetée qui reste bien un marqueur du port mais rajoute un élément singulier dans le parcours de la digue. Le belvédère n'est pas simplement un lieu d'observation mais un passage, une halte d'agrément.

Le projet a cherché à découpler les fonctions de cet espace nommé « belvédère », mais en réalité beaucoup plus pluriel qu'un simple lieu d'observation. Le belvédère est multifonctionnel. Il servira d'abri en cas de grain de pluie. Il accueillera également des casiers de consignes. Ensuite des matchs de beach-volley pourront être organisés en son centre, ou tous autres événements culturels grâce à l'installation de petits gradins en bois sur le perré de la digue.

Sa capacité d'accueillir épisodiquement en son centre une manifestation sportive (volley, ...) fait écho aux aménagements sportifs (multisport, street-workout, skate-park) situés à l'arrière.

Observation
N°3

Il est précisé dans le dossier que le système de fondation est normalement prévu en pieux vissés dans le sable, ce qui permet effectivement de garantir le caractère démontable de l'ouvrage.
Il est précisé également que l'entreprise pourrait proposer une solution en pieux coulés en béton.
Est-ce que cette solution ne rendrait pas beaucoup plus difficile le démontage éventuel de cette structure ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Bien qu'extractibles, les pieux coulés en béton sont effectivement beaucoup plus difficiles à démonter que des pieux vissés.

À ce jour, les marchés de travaux sont attribués, et la solution par pieux vissés est bien confirmée.

Calais, le 23 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name, likely the name of the project manager or representative of the client.